

que l'expert a "omis" d'ajouter à ses constats sur les retraits des comptes titres

On note également un retrait du compte épargne n° 13.01632-2-201 de 300 000 F le 15/10/88.

Ainsi, les retraits espèces de ces deux comptes en 1988, s'élèvent à : 1 606 000 F (1 306 000 F + 300 000).

Suppression, en conclusion sur le coffre, d'une note exacte mais en faveur de A S qui figurait dans la note aux parties de 18/02/98 et dans le pré-rapport de septembre 99 : "Ces différentes (remarques) constatations ne semblent pas être en contradiction avec la (thèse) demande de A S" (disparition au coffre d'une somme de l'ordre de 2,2 millions F).